



Le **Pass'Sport** est reconduit pour la saison 2023/2024

Profite de **50 € de réduction** pour t'inscrire dans ton club sportif



Dans le **Grand Est** en **2022**, c'est:

86 300 bénéficiaires

5 000 structures sportives

77 disciplines représentées

→ Qui est concerné ?

- Les jeunes **nées entre le 16 septembre 2005 et le 31 décembre 2017** bénéficiant de **l'allocation de rentrée scolaire** (6 à 17 ans révolus).
- Les personnes **nées entre le 1er juin 2003 et le 31 décembre 2017** bénéficiant de **l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé** (6 à 20 ans).
- Les personnes **nées entre le 16 septembre 1992 et le 31 décembre 2007** bénéficiant de **l'allocation aux adultes handicapés** (16 à 30 ans).
- **Les étudiants âgés de 28 ans révolus au plus** bénéficiant, au plus tard le 15 octobre 2023, d'une bourse d'enseignement supérieur sous conditions de ressources financée par l'État, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2023/2024.

→ Comment cela fonctionne ?

- Le Pass'Sport est **une réduction de 50 euros pour l'inscription dans un club sportif**. Ce coupon de réduction est personnel et utilisable qu'une seule fois auprès d'un club choisi. Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.

→ Où l'utiliser ?


- Les associations et structures **affiliées aux fédérations sportives agréées** par le ministère chargé des Sports (sauf UNSS, USEP).
- **Nouveauté 2023: ouverture à toutes les associations agréées JEP ou Sport ayant une activité sportive, sans distinction géographique.**
- **Nouveauté 2023: ouverture aux structures du Loisirs Sportifs Marchands, ayant un but lucratif, et relevant de l'un des 6 codes NAF indiqués dans le décret Pass'Sport**, sous réserve du dépôt d'une charte d'engagement sur LCA. **Cette charte précise notamment que l'offre proposée est d'une durée minimale de 3 mois pour un abonnement ou d'au moins 10 séances pour des « tickets ».**

→ Le calendrier?




- du 1^{er} juin au 31 décembre 2023.

Une procédure simplifiée

1. Pour les familles:

- Dans un premier temps, les familles et les étudiants boursiers recevront **la dernière semaine d'août 2023** un courriel et un SMS avec un **code individuel d'identification**.  Attention ce code ne peut être utilisé que **pour une seule adhésion à un club**. Le code 2023 n'a pas le même format que celui de 2022. **Les codes 2022 sont désactivés et ne fonctionnent plus.**
- Lors de l'inscription au club, **une réduction de 50 €** sera opérée sur présentation de ce code. A noter : Le bénéfice du pass'sport **est rétroactif** (un jeune inscrit entre le 1er juin et le 1^{er} septembre bénéficie rétroactivement de la réduction sur présentation du code individuel ou mise en place d'un chèque de caution qui sera rendu aux familles après présentation du code).

2. Pour les clubs:

- Une déclaration simplifiée sur **Le Compte Asso** : les clubs n'auront que le code d'identification des adhérents à saisir sur la plateforme. Attention le même code ne pourra pas être utilisé par 2 clubs différents. 
- Un espace plus ergonomique sur **Le Compte Asso permettant un suivi des demandes en temps réel** (validation des demandes par la DRAJES et paiement des Pass'Sport tous les mois). Attention pour être éligible un club devra **obligatoirement avoir une attestation d'affiliation à jour pour la saison 2023/2024 ou un courrier de notification concernant l'agrément JEP ou Sport**. 
- Le remboursement sera fait au club directement par l'Etat (Agence des Services et Paiements). Attention pour être remboursé le RIB devra être conforme (notamment **avec un nom identique à celui indiqué sur le SIRET**) 
- Les associations et les structures qui ne disposent pas encore d'un compte sur Le Compte Asso doivent le créer sur :
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

➔ **Le portail internet Pass'Sport: <https://www.pass.sports.gouv.fr/>**

- Avec une triple entrée **bénéficiaires, structures et partenaires** qui propose notamment aux familles et aux jeunes une information sur le dispositif, la cartographie des associations partenaires, le recensement des aides complémentaires.
- Après vérification de l'éligibilité, ce portail permet **de récupérer les codes individuels des bénéficiaires.**
- **Tous les outils de communication** (flyer, affiche, vidéo, vignettes pour les réseaux sociaux,...): <https://www.pass.sports.gouv.fr/ressources-et-relais-dinformations/les-outils-de-communication-mis-a-disposition-par-le-ministere-des-sports-et-de-jop/>

➔ **Une assistance nationale Pass'Sport : 01 40 45 93 00**

Plateforme téléphonique et courriel (<https://www.pass.sports.gouv.fr/nous-contacter/>) à partir du 28 août jusqu'au 31 décembre 2023 pour répondre aux questions des usagers et des structures sportives:

- Je n'ai pas mon code ?
- Comment obtenir mon code ?
- Comment fonctionne le dispositif ?
- Comment se faire rembourser ? Comment créer un profil sur LeCompteAsso?
- Etc...

➔ **Contacts à la DRAJES :**

- **Hélène SEMPE** (gestionnaire Pass'Sport) : helene.sempe@ac-strasbourg.fr à compter du 7 août
- **Marion HELLE** (gestionnaire Pass'Sport) : marion.helle@ac-strasbourg.fr à compter du 1er septembre
- **Gauthier BOES** (gestionnaire Pass'Sport) : gauthier.boes@ac-strasbourg.fr à compter du 1er septembre